

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 05 Avril 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum : 64

Membres présents : 80

Pouvoirs : 26

Membres votants : **106**

Date de la convocation : 29/03/2018

L'an deux mil dix-huit et le jeudi cinq avril à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FINET Pascal, Monsieur OMNES Michel, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VANNIER Alain, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur MECHOUD Alain, Monsieur PORTAIS Alain, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès.

Etaient excusés : Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DORGERE François, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Madame PETIT Danièle.

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BETOURNE Dominique pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur CHALONY Gilbert pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur DANIEL Jean-Claude pouvoir à Monsieur MALARGE Pierre, Madame DRAPPIER Michèle pouvoir à Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur FILET Gérard pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Monsieur PERDRIEL Daniel, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Madame NADAUD Nadia, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame MONTHULE Julie pouvoir à Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame POTTIER Lydie pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur SOURDON André pouvoir à Madame LEMOINE, Monsieur VAMPA Marc pouvoir à Monsieur BOISSIERE Bernard, Madame VANDERHOEVEN Sandrine pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur WIRTON Philippe pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues.

Monsieur MADELAINE Pascal est désigné en tant que secrétaire de séance.

Délibération n° 32/2018 : Vote des Attributions de Compensation provisoires de 2018 et reversement de fiscalité

Le Président rappelle qu'avant la fusion l'Intercom du Pays Brionnais avait une fiscalité unique, et que conformément à l'article 1638-0 bis – III du code général des impôts, si l'un des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) fusionnés est à fiscalité professionnelle unique, **le nouvel EPCI** passe automatiquement à fiscalité professionnelle unique, ce qui s'accompagne d'une nouvelle répartition des produits selon les règles de la fiscalité FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), avec notamment le versement à chaque commune membre une attribution de compensation (AC).

Les Attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunal)

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de déterminer le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C). La CLECT a été installée le 9 février 2018.

La C.L.E.C.T. établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

En 2017, des AC provisoires ont été versées aux communes, au vu de la délibération du 13 janvier 2017.

Pour 2018, en attente du rapport de la C.L.E.C.T. (juin 2018), il est proposé de repartir sur les mêmes montants que ceux versés en 2017. Les montants d'attribution de compensation sont versés aux communes par douzièmes mensuels.

Il est rappelé que concernant les 23 communes de l'ancienne Intercom de Brionne, seul EPCI du territoire étant déjà à FPU, les AC de 2016 ont été reprises comme base en 2017.

Concernant le reversement de fiscalité à Brionne, il est rappelé que suite à l'extension du périmètre de l'IPB avec la commune de Brionne en 2013. L'intégration de cette commune isolée a entraîné l'application de la fiscalité additionnelle ménage de la CC sur les contribuables Brionnais.

Afin d'éviter une augmentation de la pression fiscale sur les Brionnais, les taux de la commune ont été réduits à proportion et un reversement de fiscalité à Brionne a été voté.

Les attributions de compensation provisoires 2018 sont présentées dans le tableau ci-annexé (ANNEXE A).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-93 portant création de la communauté de communes "Intercom Bernay Terres de Normandie" issue de la fusion des communautés de communes de Broglie, de Bernay et des environs, Intercom du pays Brionnais, du canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 janvier 2017 fixant les Attributions de Compensation provisoires 2017 ;

Sur proposition du bureau ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ARRETE** les montants des attributions de compensation PROVISOIRES pour les communes membres de l'Intercom au titre de l'année 2018, et le reversement de fiscalité à la Ville de Brionne tels que présentés dans le tableau annexé.
- ✓ **DIT** que celles-ci seront revues en attributions de compensation définitives après établissement du rapport par la C.L.E.C.T. et vote en Conseil communautaire.

ANNEXE A

NOM COMMUNES	ATTRIBUTION de COMPENSATION PROVISOIRES 2018	Reversement de fiscalité
BARC	51192	
BARQUET	31321	
MESNIL EN OUCHES	182759	
BEAUMONTEL	75422	
BEAUMONT LE ROGER	780088	
BERNAY	3085774	
BERVILLE LA CAMPAGNE	9030	
BRAY	11543	
BROGLIE	145077	
CAORCHES SAINT NICOLAS	62076	
CAPELLE LES GRANDS	56265	
LE CHAMBLAC	21908	
LA CHAPELLE GAUTHIER	50585	
COMBON	29896	
CORNEVILLE L.FOUQUETIERE	4859	
COURBEPINE	161783	
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	30927	
FERRIERES SAINT HILAIRE	29776	
FONTAINE L'ABBE	43379	
LA GOULAFRIERE	63458	
GOUPIL-OTHON	73352	
GRANDCAMP	36051	
GROSLEY SUR RISLE	28194	
LA HOUSSAYE	18213	
LAUNAY	350212	
MALOUY	16627	
MELICOURT	3427	
MENNEVAL	679381	
MESNIL ROUSSET	6613	
MONTREUIL L'ARGILLE	200509	
NASSANDRES SUR RISLE	664541	
NOTRE DAME DU HAMEL	15210	
LE NOYER EN OUCHE	10862	
PLAINVILLE	16392	
PLASNES	88809	
PLESSIS SAINTE OPPORTUNE	15704	
ROMILLY LA PUTHENAYE	17488	
ROUGE PERRIERS	14554	
SAINTE AGNAN DE CERNIERES	8531	
SAINTE AUBIN DU THENNEY	19919	
SAINTE AUBIN LE VERTUEUX	100032	
SAINTE CLAIR D'ARCEY	21301	
SAINTE DENIS D'AUGERONS	5284	
ST JEAN DU THENNEY	26786	
ST LAURENT DU TENCEMENT	4223	
SAINTE LEGER DE ROTES	32898	

ST MARTIN DU TILLEUL	61900	
ST PIERRE DE CERNIERES	17723	
SAINT QUENTIN DES ISLES	27890	
ST VICTOR DE CHRETIENVIL	31984	
SERQUIGNY	389737	
THIBOUVILLE	15174	
LA TRINITE DE REVILLE	19840	
VALAILLES	25789	
VERNEUSSES	28813	
ACLOU	9515	
LE BEC HELLOUIN	9919	
BERTHOUVILLE	7355	
BOISNEY	19154	
BOSROBERT	32208	
BRIONNE	1583711	341626
BRETIGNY	5967	
CALLEVILLE	16103	
FRANQUEVILLE	6998	
HARCOURT	14981	
LA HAYE DE CALLEVILLE	22985	
HECMANVILLE	0	
LIVET SUR AUTHOU	5111	
MALLEVILLE SUR LE BEC	35558	
MORSAN	3353	
LA NEUVILLE DU BOSC	12963	
NEUVILLE SUR AUTHOU	3153	
NOTRE DAME D'EPINE	1946	
ST CYR DE SALERNE	5340	
ST ELOI DE FOURQUES	11408	
ST PAUL DE FOURQUES	4383	
ST PIERRE DE SALERNE	20773	
ST VICTOR D'EPINE	9987	
	9 863 952	341 626

Résultats du vote :

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
106	106	106	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20180405-32_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2018

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.